



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/02/2026  
Reçu en préfecture le 18/02/2026  
Publié le 19/02/2026  
ID : 057-245700695-20260211-C20260210\_05\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK (sorti au point 8), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR (arrivée au point 5), MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Alain REDINGE	à	Joseph GHAMO
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Régis HEIL
	Christopher PAQUET	à	Nadine GALLINA
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Eric GONAND, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROUCHE,

Date de la convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38 jusqu'au point 4, 39 du point 5 au point 7, 38 au point 8, puis 39 à partir du point 9

Nombre de votants : 45 jusqu'au point 4, 46 du point 5 au point 7, 45 au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



### 5. Objet : Répartition de la fraction du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et en particulier son article 100,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Vu les statuts de la CCCE,

La loi de finances pour 2024 a institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. Pour la CCCE, ce montant s'élève à 15 048 €.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du Conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il doit tenir compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie concernée.

Considérant que la CCCE exerce la compétence voirie que sur une partie des voiries communales (Voies de liaisons et VICC en traverse),

Considérant que la CCCE est propriétaire de voiries en pleine propriété,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'acter la répartition de la fraction du produit de la TEITLD attribué à la CCCE de la façon suivante :**

Commune	Linéaire référencement DGF	Linéaire à retenir pour versement part communale	Somme à verser part communale
BASSE-RENTGEN	12 655	7 831,00	391,25 €
BERG SUR MOSELLE	7 465	7 465,00	372,96 €
BEYREN-LES-SIERCK	6 392	5 158,00	257,70 €
BOUST	10 509	9 539	476,58 €
BREISTROFF-LA-GRANDE	10 512	5 404	269,99 €
CATTENOM	69 892	66 774	3 336,11 €
CONTZ-LES-BAINS	7 248	7 248	362,12 €
ENTRANGE	11 651	10 811	540,13 €
ESCHERANGE	7 000	5 118	255,70 €
EV RANGE	3 360	2 355	117,66 €
FIXEM	3 368	3 068	153,28 €
GAVISSE	4 235	4 235	211,59 €
HAGEN	4 687	4 537	226,67 €
HAUTE-KONTZ	6 106	5 771	288,33 €
HETTANGE-GRANDE	48 688	45 340	2 265,24 €
KANFEN	11 388	10 728	535,98 €
MONDORFF	9 025	6 037	301,62 €
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	15 777	9 543	476,78 €
RODEMACK	10 955	7 871	393,24 €
ROUSSY-LE-VILLAGE	12 572	11 869	592,99 €
VOLMERANGE-LES-MINES	13 728	13 608	679,87 €
ZOUFFTGEN	10 702	9 214	460,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 915</b>	<b>259 524</b>	
<b>TOTAL PART COMMUNALE</b>			<b>12 966,13 €</b>

- de verser aux communes membres les sommes correspondantes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 février 2026

Le Président,

Michel PAQUET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LES COMMUNES de LA" at the top and "COMMANDEMENT" at the bottom, with a small star at the bottom center. The signature is a complex, stylized scribble that partially obscures the stamp.